

## Article 1 : Organisation

La Collectivité territoriale Comité Régional du Tourisme Paris Île de France ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 11, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 35263677300041, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2014 au 24/12/2014 minuit (jour inclus).

À l'occasion de Mon Hiver à Paris, jouez et gagnez de merveilleux cadeaux à Paris Ile-de-France : croisières sur la Seine, excursions, soirées cabaret, virées en 2CV....

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Suisse, Allemagne, Grande Bretagne.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://apps.facebook.com/monhiveraparis/>

Il ne pourra être accepté plus de 4 participations avec la même adresse IP.

Mécanisme de la participation :

Pour participer au jeu "Mon Hiver à Paris" et tenter de gagner, le participant doit cliquer sur la date du jour dans le calendrier de l'Avent, il doit "autoriser" l'application et remplir le formulaire d'inscription pour valider sa participation et découvrir s'il a gagné le cadeau du jour ou non.

Chaque jour, le participant aura la possibilité de se rendre sur la page du jeu concours pour retenter sa chance et tenter de gagner le cadeau du jour. Le participant aura une chance par jour.

Partage :

Les participants peuvent rejouer une fois supplémentaire pour tenter de gagner le cadeau du jour en partageant le jeu avec leurs amis Facebook. Un partage provoque une chance supplémentaire de relancer le jeu pour le participant. Pour partager le jeu, le joueur doit cliquer sur "je partage".

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 70ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes au Parc Zoologique de Paris (44 €TTC)

**Détails :**

Valable au Parc Zoologique de Paris jusqu'au 31/03/2015.

- Du 71ème au 75ème lot : France : 1 invitation Vedettes de Paris pour 2 personnes pour une croisière d'une heure sur la Seine (28 €TTC)

**Détails :**

Valable du 31/12/2014 au 30/12/2015.

- Du 76ème au 80ème lot : France : 1 pass Batobus d'une journée pour 2 personnes (32 €TTC)

**Détails :**

Valable du 01/01/2015 au 30/06/2015.

- Du 81ème au 90ème lot : France : 1 invitation Bateaux Parisiens pour 2 personnes pour une croisière promenade commentée sur la Seine (28 €TTC)

**Détails :**

Croisière d'une heure avec audioguide. Commentaires disponibles en 13 langues. Départ au pied de la Tour Eiffel, boucle d'une heure sans escale. Valable du 01/01/2015 au 30/04/2015.

- Du 91ème au 100ème lot : France : 2 pass 1 jour/2 parcs pour les parcs à thème de Disneyland® Paris (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios) (160 €TTC)

**Détails :**

Valables chacun pour une visite d'une journée pour une personne, à utiliser jusqu'au 08/10/2015.

- Du 101ème au 108ème lot : France : 2 tickets 1 jour Big Bus Paris - Les Cars Rouges (58 €TTC)

**Détails :**

Tour de ville panoramique en autocar avec commentaires disponibles en 11 langues au choix. Valable jusqu'au 30/11/2015.

- Du 109ème au 118ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite du château de Fontainebleau et de son domaine (22 €TTC)

**Détails :**

Valable du 01/01/2015 au 31/12/2016.

- Du 119ème au 128ème lot : France : 1 excursion Paris l'Open Tour pour 2 personnes (64 €TTC)

**Détails :**

Valable jusqu'au 30/04/2015.

- Du 129ème au 133ème lot : France : 1 invitation PARISCityVISION pour 2 personnes pour un tour "Illuminations de Paris" (54 €TTC)

**Détails :**

Départ de l'excursion à 20h à l'agence ParisCityVision située à Pyramides. Tour de ville panoramique en autocar climatisé avec commentaires enregistrés et écouteurs individuels. Commentaires disponibles en 11 langues. Valable du 01/01/2015 au 31/03/2015.

- Du 134ème au 138ème lot : France : 1 invitation PARISCityVISION pour 2 personnes pour un tour "Illuminations de Paris" et une croisière sur la Seine (76 €TTC)

**Détails :**

Départ de l'excursion à 19h à l'agence ParisCityVision située à Pyramides. Tour de ville panoramique en autocar climatisé avec commentaires enregistrés et écouteurs individuels. Commentaires disponibles en 11 langues. Services d'une hôtesse ou d'un accompagnateur interprète. Croisière commentée d'une heure sur la Seine. Valable du 01/01/2015 au 31/03/2015.

- 139ème lot : France : 1 invitation PARISCityVISION pour 2 personnes pour un dîner croisière sur la Seine (142 €TTC)

**Détails :**

Départ à 21h15 au port de Solférino, quai Anatole France. Dîner croisière sur un bateau de la Marina de Paris. Dîner gastronomique menu "saveurs". Forfaits boissons non inclus. Valable du 01/01/2015 au 31/03/2015.

- Du 140ème au 143ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes à la Cité des Sciences et de l'industrie pour "Zizi sexuel, l'expo" (24 €TTC)

**Détails :**

Valable à la Cité des Sciences et de l'Industrie à Paris, jusqu'au 02/08/2015.

- Du 144ème au 148ème lot : France : 2 trousse de 9 macarons de Réau assortis (15 €TTC)  
**Détails :**  
Valable jusqu'à la date limite de consommation indiquée sur la trousse.
- Du 149ème au 150ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes au spectacle "Paradis à la Folie" du Cabaret Paradis Latin (180 €TTC)  
**Détails :**  
Avec 1/2 bouteille de champagne par personne et placement spécial 21h00, valable du 01/01/2015 au 29/03/2015 à 21h sur réservation, tous les jours de la semaine sauf les mardis. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération.
- Du 151ème au 170ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes pour le musée du quai Branly (22 €TTC)  
**Détails :**  
Valable pour les expositions temporaires et exposition permanente jusqu'au 31/12/2015.
- 171ème lot : France : 1 séjour VIP pour 2 personnes à Enghien-les-Bains (475 €TTC)  
**Détails :**  
Comprend 1 nuit en chambre classique au Grand Hôtel Barrière \*\*\*\*, petit-déjeuner, accès au SPA et dîner tout compris au restaurant Le Baccara, valable du 01/01/2015 au 30/04/2015 sur réservation.
- Du 172ème au 181ème lot : France : 1 chèque cadeau donnant droit à 2 places pour Cultural Visite d'exception (29,90 €TTC)  
**Détails :**  
Valable du 05/01/2015 au 05/01/2016 sur réservation.
- Du 182ème au 201ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes au spectacle "Le Bal des Vampires" au Théâtre Mogador à Paris (138 €TTC)  
**Détails :**  
Valable du 06/01/2015 au 28/02/2015.
- Du 202ème au 206ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes pour une visite guidée du château de Breteuil (1 heure), découverte des jardins et des contes de Perrault (31,80 €TTC)  
**Détails :**  
Valable du 01/01/2015 au 31/12/2015.
- 207ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes au restaurant 58 Tour Eiffel, menu Opéra + à 18h30 (193 € TTC)  
**Détails :**  
Ticket d'ascension au 1er étage de la Tour Eiffel et boissons (vin, eau minérale et café) inclus. Ticket à retirer 15 minutes avant l'heure du dîner directement au kiosque 58 Tour Eiffel situé sur l'esplanade (entre les piliers Nord et Est). Valable jusqu'au 31/03/2015.
- Du 208ème au 212ème lot : France : 2 Paris Museum Pass 2 jours (84 €TTC)  
**Détails :**  
Valable du 01/01/2015 au 31/12/2015.
- Du 213ème au 215ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes au spectacle Mugler Follies (158 €TTC)  
**Détails :**  
Valable du 01/01/2015 au 30/06/2015 sur réservation.
- 216ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes pour le château de Rambouillet, la laiterie de la Reine et la Chaumière aux Coquillages (15 €TTC)  
**Détails :**  
Valable du 01/01/2015 au 30/06/2015.
- 217ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes au château de Saint-Germain-en-Laye devenu aujourd'hui Musée d'Archéologie nationale (14 €TTC)  
**Détails :**  
Valable du 01/01/2015 au 30/06/2015.
- 218ème lot : France : 2 passeports 2 jours à l'ensemble des circuits en visite libre du château de Versailles, des châteaux de Trianon et du Domaine de Marie-Antoinette (50 €TTC)  
**Détails :**  
Valable du 01/01/2015 au 30/06/2015.

- 219ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes à la Villa Savoye de Poissy (15 €TTC)

**Détails :**

Valable du 01/01/2015 au 30/06/2015.

- 220ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes au château de Maisons à Maisons-Laffitte (15 €TTC)

**Détails :**

Valable du 01/01/2015 au 30/06/2015.

- 221ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes au restaurant La Véranda du Trianon Palace à Versailles (180 €TTC)

**Détails :**

Valable tous les jours sauf le samedi au déjeuner ou au dîner du 01/01/2015 au 30/06/2015 sur réservation.

- Du 222ème au 231ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes au spectacle "La Voie de l'Ecuyer" à l'Académie équestre de Versailles (50 €TTC)

**Détails :**

Valable du 14/02/2015 au 29/03/2015.

- Du 232ème au 241ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes à une soirée aux chandelles du château de Vaux le Vicomte (39 €TTC)

**Détails :**

Valable du 01/05/2015 au 31/10/2015.

- 242ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes à une soirée dîner-spectacle au Moulin Rouge : menu Toulouse-Lautrec, la revue à grand spectacle "Féerie" et Champagne (370 €TTC)

**Détails :**

Valable du 05/01/2015 au 30/11/2015 sur réservation. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération.

- 243ème lot : France : 1 invitation pour 2 personnes au spectacle "Désirs" du Crazy Horse incluant 1/2 bouteille de Champagne ou deux consommations par personne (250 €TTC)

**Détails :**

Valable du 01/01/2015 au 30/06/2015 sauf 14/02/2015 et événements spéciaux sur réservation. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération.

- Du 244ème au 245ème lot : Suisse : 1 aller-retour pour 2 personnes avec TGV Lyria de Genève à Paris avec 1 dîner-croisière Bateaux Parisiens (315 €TTC)

**Détails :**

1 aller-retour pour 2 personnes avec TGV Lyria de Genève à Paris (180€TTC), 1 dîner-croisière Bateaux Parisiens pour 2 personnes, service Elégance (135€TTC). Valable du 01/01/2015 au 30/04/2015. Hébergement non inclus.

- Du 246ème au 247ème lot : Grande Bretagne : 1 aller-retour pour 2 personnes avec Eurostar de Londres à Paris, 2 invitations au spectacle Mugler Follies et 2 tickets pour un Fat Tire Bike Tour (1148 €TTC)

**Détails :**

1 aller-retour pour 2 personnes avec Eurostar de Londres à Paris (870€), 2 invitations au spectacle Mugler Follies (158€) et 2 tickets pour un Fat Tire Bike Tour (120€). Valable du 27/03/2015 au 29/03/2015. Hébergement non inclus.

- Du 248ème au 249ème lot : Allemagne : 1 aller-retour pour 2 personnes avec Alleo GmbH de Francfort ou Stuttgart à Paris, ainsi qu'une promenade en 2CV à Paris. (1098 €TTC)

**Détails :**

1 aller-retour pour 2 personnes avec Alleo GmbH de Francfort ou Stuttgart à Paris (1008€), ainsi qu'une promenade de 45 minutes "Paris Champs-Élysées Prestige" en 2CV avec 4 roues sous 1 parapluie (90€). Valable du 02/01/2015 au 30/06/2015. Hébergement non inclus.

Valeur totale : 20048 €TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés directement lors du jeu concours sur le site d'après le principe de l'instant gagnant. Dès lors que les participants auront sélectionné la date du jour et qu'ils auront cliqué sur le bouton « cliquez pour découvrir le cadeau mystère », ils verront instantanément s'ils ont gagné ou non.

## Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les gagnants seront informés immédiatement de leur gain par affichage sur le site du jeu concours et par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription au jeu-concours.

## Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé

du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

## Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- [https://playappli.com/paristourisme/mon\\_hiver\\_a\\_paris\\_2014/files/reglement\\_fr\\_FR.pdf](https://playappli.com/paristourisme/mon_hiver_a_paris_2014/files/reglement_fr_FR.pdf)

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne

puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 13 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 14 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.